

**Une approche des étudiants franciliens à travers
ceux qui perçoivent une prestation des
Caisses d'Allocations Familiales**

Contribution au groupe de travail de la MIPES

SEPTEMBRE 2009



**Cellule Technique de Réflexion et d'Aide à la Décision
(CTRAD)**

Service Commun d'Action Sociale des
Caisses d'Allocations Familiales d'Ile-de-France

Sommaire

I) Les caractéristiques des étudiants allocataires	6
<i>La majorité des adultes allocataires étudiants franciliens résident à Paris sauf s'ils sont boursiers</i>	<i>6</i>
<i>Un adulte allocataire étudiant sur sept perçoit une bourse sur critères sociaux.....</i>	<i>6</i>
<i>Pus d'un allocataire étudiant sur deux est une étudiante et plus d'un étudiant allocataire sur six est ressortissant d'un pays ne faisant pas partie de l'Union Européenne</i>	<i>6</i>
<i>Les foyers d'étudiants boursiers sont un peu plus souvent que les autres composés d'une seule personne et moins souvent avec des enfants à charge... ..</i>	<i>7</i>
<i>Quatre foyers étudiants sur dix combinent études et activité apporteuse de ressources.....</i>	<i>9</i>
<i>Un revenu moyen annuel de 4 700 € pour les foyers étudiants boursiers avec une activité, inférieur de 40 % à celui des non boursiers</i>	<i>10</i>
II) Les aides au logement perçues par les étudiants allocataires	12
<i>L'aide au logement est perçue par la presque totalité des foyers étudiants boursiers.....</i>	<i>12</i>
<i>Un foyer étudiant aidé pour son logement sur 10 réside en foyer ou en résidence universitaire</i>	<i>13</i>
<i>Le montant moyen mensuel de l'aide au logement est de 172 € pour les foyers étudiants sans bourse, de 194 € s'ils sont boursiers</i>	<i>15</i>
<i>Les boursiers occupent des logements aux loyers plus accessibles.....</i>	<i>17</i>
<i>Les aides au logement solvabilisent en moyenne 40 % des loyers des étudiants aidés mais 53 % s'ils sont boursiers.....</i>	<i>19</i>

Fin 2007, en Île-de-France, un étudiant sur cinq est, soit allocataire d'une prestation versée par les CAF, soit conjoint d'un allocataire. Parmi ces 117 600 adultes allocataires étudiants, un sur sept perçoit une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux. Les étudiants boursiers sont plus souvent isolés et sans enfant à charge que les non boursiers. Ils sont plus nombreux à ne déclarer aucune ressource financière personnelle et à se consacrer pleinement à leurs études. Ils logent plus souvent en foyer et résidence universitaire, paient en moyenne un loyer moins élevé et perçoivent une aide au logement d'un montant un peu plus important.

Source et définitions

Source

Les données qui ont servi de base à cette approche sont extraites du fichier mensuel des allocataires des Caf au 31/12/2007. Ce fichier contient des variables qui permettent de repérer les étudiants boursiers. Cependant, comme il a été constitué début janvier 2008 les allocataires étudiants qui y figurent sont moins nombreux que dans le fichier annuel de décembre extrait en février 2008. Les ressources prises en compte sont celles de l'année 2006.

Définitions

Les étudiants peuvent être présents dans les fichiers des Caf :

- soit en tant qu'allocataire bénéficiaire d'au moins une prestation versée par la Caf : aide au logement, prestations familiales, minima sociaux. L'allocataire est le responsable du dossier, il peut vivre en couple ou seul
- soit en tant que conjoint d'un allocataire, lui-même étudiant ou non.

Le foyer allocataire est constitué de l'allocataire, de son conjoint éventuel (ou concubin ou membre d'un Pacs) et de ses enfants à charge. Les allocataires et les conjoints éventuels constituent les adultes allocataires.

Dans cette présentation le foyer est qualifié « d'étudiant » si l'allocataire ou/et son conjoint est étudiant.

Le foyer étudiant allocataire est qualifié de boursier d'une part si l'allocataire est étudiant et bénéficie d'une bourse (quelle que soit la situation de l'éventuel conjoint, y compris s'il est étudiant), d'autre part si seul le conjoint est étudiant et boursier.

En outre jusqu'à 20 ans, 21 ans ou 25 ans, selon la nature des prestations versées aux familles pour leurs enfants à charge, les étudiants peuvent figurer dans les fichiers des Caf au titre des enfants à charge pris en compte pour le calcul des prestations. Mais un jeune qui a demandé à être personnellement allocataire, notamment d'une prestation de logement, ne peut plus être considéré à la charge de ses parents au sens des prestations familiales, des aides au logement ou du revenu minimum d'insertion (RMI). Un choix doit être opéré ; dans certaines configurations familiales il peut être plus intéressant financièrement pour une famille de « garder » l'enfant étudiant comme enfant bénéficiaire plutôt que de le considérer comme autonome dans un logement ouvrant droit à l'aide au logement.

Ces étudiants enfants à charge de familles allocataires n'ont pas été pris en compte dans cette approche.

En Ile-de-France, 117 600 adultes allocataires sont étudiants, ils font partie des 113 050 foyers d'étudiants allocataires c'est à dire que l'allocataire ou/et le conjoint éventuel est étudiant.

D) Les caractéristiques des étudiants allocataires

La majorité des adultes allocataires étudiants franciliens résident à Paris sauf s'ils sont boursiers

Fin 2007, en Île-de-France, 117 600 adultes allocataires (allocataires et conjoints d'allocataires) sont étudiants, soit 20 % des 586 000 étudiants franciliens¹. Ils perçoivent une aide au logement et/ou des prestations pour leurs enfants, éventuellement un minimum social (revenu minimum d'insertion, allocation de parent isolé, allocation aux adultes handicapés). L'ensemble de ces étudiants ne se situent pas de façon homogène sur le territoire francilien.

La majorité des adultes allocataires étudiants vivent à Paris (52 %). Cependant, s'ils sont boursiers, c'est moins de la moitié (45 %) des adultes allocataires qui résident dans la capitale. Les autres départements d'Île-de-France accueillent un effectif d'adultes allocataires étudiants plus restreint : environ 56 500 habitent dans ces départements alors que le département de Paris en accueille à lui seul 61 100.

Le département des Hauts-de-Seine est le deuxième département à loger le plus d'adultes allocataires étudiants (14 %). A l'inverse, le département de Seine-et-Marne est celui qui en loge le moins (3 %) [Tableau 1].

1 : Répartition des adultes allocataires étudiants par département et selon la perception ou non d'une bourse

Départements IDF	Etudiants boursiers		Etudiants non boursiers		Ensemble des étudiants	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Paris	7 313	44,8	53 759	53,1	61 072	51,9
Hauts-de-Seine	2 692	16,5	14 064	13,9	16 756	14,3
Seine-Saint-Denis	1 201	7,4	6 291	6,2	7 492	6,4
Val-de-Marne	1 679	10,3	9 684	9,6	11 327	9,6
Seine-et-Marne	801	4,9	3 216	3,2	4 017	3,4
Yvelines	658	4,0	5 076	5,0	5 734	4,9
Essonne	1 129	6,9	4 745	4,7	5 874	5,0
Val-d'Oise	837	5,1	4 469	4,4	5 306	4,5
Île-de-France	16 310	100	101 304	100	117 578	100

Source : Caf d'Île-de-France au 31/12/2007

Lecture: 45 % des adultes allocataires étudiants boursiers franciliens résident à Paris

Un adulte allocataire étudiant sur sept perçoit une bourse sur critères sociaux

La région Île-de-France compte, parmi l'ensemble de ses adultes allocataires étudiants, 16 310 titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur attribuée sur critères sociaux, soit 14% d'entre eux. Dans certains départements comme l'Essonne et la Seine-et-Marne, la proportion de boursiers parmi les adultes allocataires est plus forte, elle atteint respectivement 19 et 20 %. A l'inverse, c'est à Paris et dans les Yvelines que cette proportion est la plus faible avec 12 % d'allocataires adultes boursiers.

Pus d'un allocataire étudiant sur deux est une étudiante et plus d'un étudiant allocataire sur six est ressortissant d'un pays ne faisant pas partie de l'Union Européenne

Les données de ce paragraphe concernent seulement les étudiants allocataires et non l'ensemble des adultes allocataires étudiants pour des questions de disponibilité de l'information.

¹ Sources : INSEE, Direction de l'Evaluation de la Prospective et de la Performance

Les étudiants allocataires franciliens sont plus souvent des étudiantes (60 % contre 40 %), qu'ils soient boursiers ou non boursiers, et ce pour tous les départements à l'exception de l'Essonne où les hommes sont un peu plus nombreux (49 % de femmes contre 51 % d'hommes).

Les étudiants allocataires franciliens sont en grande partie de nationalité française : 79 % sont français, 6 % ressortissants de l'Union Européenne (UE) et 15 % ressortissants de pays ne faisant pas partie de l'UE.

Ceux qui sont boursiers sont à 85 % de nationalité française, à 2 % ressortissants de l'UE et à 12 % ressortissants de pays ne faisant pas partie de l'UE. Les modalités d'attribution en France des bourses sur critères sociaux expliquent en partie ces résultats. Cependant, des bourses sont attribuées à certaines conditions aux ressortissants étrangers par l'Etat du pays d'origine.

Le département de l'Essonne est particulier car la proportion d'étrangers parmi les allocataires étudiants boursiers y est supérieure à celle parmi les non boursiers (22 % contre 17 %).

Les foyers d'étudiants boursiers sont un peu plus souvent que les autres composés d'une seule personne et moins souvent avec des enfants à charge...

Sans doute du fait de leur âge, la grande majorité des étudiants franciliens ne sont pas inscrits dans une vie de couple. Dans 85 % des cas, les foyers d'étudiants allocataires sont constitués d'une personne isolée (avec ou sans enfants à charge) et dans 15 % des cas d'un couple (avec ou sans enfants à charge). Les foyers d'étudiants boursiers allocataires vivent plus souvent isolés (92 %) que les non boursiers (84 %) et ce pour tous les départements (**Tableau 2**).

L'inscription dans une vie familiale avec des enfants est une chose encore plus rare : 92 % des foyers d'étudiants allocataires n'ont pas d'enfants à charge, 8 % ont un ou des enfants à charge et parmi ceux-ci un peu plus d'un sur deux n'a qu'un seul enfant. Les foyers d'étudiants boursiers sont plus nombreux proportionnellement à n'avoir aucun enfant à charge que les non boursiers (98 % contre 90%) et ce pour tous les départements. La majorité des enfants à charge de ces foyers d'étudiants, boursiers ou non boursiers, sont âgés de moins de 3 ans.

Les foyers d'étudiants allocataires de Paris sont plus souvent isolés (89 %) et sans enfants à charge (96 %) que dans les autres départements.

A l'inverse, ceux de Seine-Saint-Denis sont plus souvent en couple (26 % contre 15 % pour la région) et avec un ou des enfants à charge (22 % contre 8% pour la région). Cette situation est encore plus accentuée pour les étudiants non boursiers. Dans les départements de la grande couronne, au moins un foyer étudiant non boursier sur cinq est un couple.

Le profil familial des foyers boursiers est plus homogène que celui des non boursiers qui diffère sensiblement selon le département de résidence, mais à Paris les profils familiaux des foyers boursiers/non boursiers sont assez proches.

2 : La situation familiale des foyers allocataires étudiants

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Etudiants boursiers	7 052	2 594	1 159	1 600	778	641	1 101	820	15 745
dont:									
Isolé (%)	92,9	90,0	90,1	89,8	88,4	90,3	92,1	93,5	91,5
Couple (%)	7,1	10,0	9,9	10,2	11,6	9,7	7,9	6,5	8,5
Avec enfant(s) à charge (%)	0,9	1,8	2,9	2,4	3,2	2,5	3,2	2,0	1,7
<i>dont avec enfant(s) de moins de 3 ans (%)</i>	0,7	1,6	2,2	1,6	2,2	1,9	2,2	1,1	1,3
Etudiants non boursiers	51 408	13 489	6 096	9 204	3 151	4 942	4 630	4 383	97 303
dont:									
Isolé (%)	88,9	83,1	70,6	80,2	74,9	77,3	76,7	80,1	84,1
Couple (%)	11,1	16,9	29,4	19,8	25,1	22,7	23,3	19,9	15,9
Avec enfant(s) à charge (%)	3,9	9,9	26,0	13,3	21,5	15,4	19,1	17,7	9,5
<i>dont avec enfant(s) de moins de 3 ans (%)</i>	2,5	6,5	18,3	8,6	15,1	9,6	11,6	11,8	6,2
Ensemble des étudiants	58 460	16 083	7 255	10 804	3 929	5 583	5 731	5 203	113 048
dont:									
Isolé (%)	89,3	84,3	73,7	81,6	77,6	78,8	79,6	82,2	85,1
Couple (%)	10,7	15,7	26,3	18,4	22,4	21,2	20,4	17,8	14,9
Avec enfant(s) à charge (%)	3,5	8,6	22,3	11,7	17,9	14,0	16,0	15,2	8,4
<i>dont avec enfant(s) de moins de 3 ans (%)</i>	2,2	5,7	15,7	7,6	12,5	8,7	9,8	10,1	5,5

Source : CAF d'Île-de-France au 31/12/2007

Lecture : 93 % des étudiants allocataires boursiers de Paris vivent seul

Parmi les foyers étudiants allocataires en couple (16 800), plus du quart est constitué de deux étudiants, boursiers ou non, dans les autres cas, l'autre membre du couple peut être en activité (salarié, travailleur indépendant), au chômage...

Quatre foyers étudiants sur dix combinent études et activité apporteuse de ressources

Les ressources des étudiants à travers les fichiers des Caf

Les ressources telles qu'elles apparaissent dans les tableaux qui vont suivre reflètent la déclaration de ressources de chaque foyer étudiant allocataire. Cette déclaration est nécessaire pour percevoir des prestations versées sous conditions de ressources comme les aides au logement. Elle comprend les ressources nettes d'activité et d'autres revenus éventuels imposables de l'allocataire et de son conjoint éventuel, celui-ci peut avoir des ressources relativement substantielles. La bourse attribuée sur critères sociaux n'est pas imposable et n'est donc pas à déclarer à la Caf.

Mais les gains obtenus à travers le lot des petits boulots de courte durée qui parcourent la vie des étudiants comme le baby-sitting, les cours particuliers sont-ils déclarés par les étudiants ? Ceci semble peu probable quoique le mode de paiement par chèque emploi service peut modifier les pratiques. Les ressources communiquées par les étudiants sont sans doute les seules ressources résultant de l'occupation d'un emploi ou d'une activité professionnelle soit en continu à l'année à temps plus ou moins partiel, soit à temps plein en été. Les stages professionnels peuvent aussi être rémunérés. Dans le cadre des études, des allocations de recherche sont allouées, les externes et internes en médecine sont rémunérés....

Que penser des étudiants qui ne déclarent aucune ressource tout en ayant des frais de logement à assurer, surtout en l'absence de bourse d'études? Ces étudiants sont entièrement à la charge financière de leurs parents, certains disposent de bien meilleures conditions de vie que des étudiants ayant déclaré des ressources et se trouvant dans l'obligation de cumuler activité et études.

Avoir une vision claire des ressources réelles des étudiants est impossible avec les données fournies dans le cadre des prestations versées par les Caf. Ces données permettent seulement d'approcher le niveau de contribution personnelle des étudiants à leur niveau de vie, celui-ci restant dans le flou. De même, apprécier le degré de contrainte du travail salarié, sa compatibilité avec l'assiduité aux cours, la destination des gains personnels dans le budget de l'étudiant n'est pas possible. De ce fait, les chiffres communiqués sont à prendre avec beaucoup de précaution. Ces chiffres ont une valeur comparative dans le cadre des comparaisons entre départements, ils montrent des conditions d'études différentes mais ils ne doivent pas être appréhendés en termes de valeurs absolues.

A travers les données des Caf, les niveaux de revenus personnels des foyers étudiants allocataires sont relativement différents selon le département de résidence. On peut penser qu'ils recouvrent en outre des situations réelles très hétérogènes. En revanche, la situation des boursiers apparaît plus homogène quel que soit le département que celle des non boursiers.

Près de 60 % (56 %) des foyers étudiants franciliens déclarent être sans ressources (liées à l'occupation d'un emploi) et ont consacré la totalité de leurs temps (y compris les vacances) à leurs études. Quatre foyers étudiants sur dix (42 %) déclarent des ressources, et pour certains, sont, sans aucun doute dans l'obligation de cumuler et de combiner un travail avec les études. Une petite fraction (environ 2 %) n'a pas rempli de déclaration de ressources. Les étudiants boursiers sont relativement un peu plus nombreux à se déclarer sans ressources personnelles (61 %) La bourse attribuée sur critères sociaux n'entre pas dans les ressources déclarées car ce n'est pas un revenu imposable.

En Seine-Saint-Denis, la situation financière des foyers étudiants se distingue de celle des autres départements : un foyer étudiant allocataire sur deux ne déclare aucunes ressources, l'autre moitié de cette population combine donc travail de plus ou moins grande ampleur et études. Mais dans ce département, plus d'un foyer étudiant allocataire sur cinq a au moins un enfant à charge, et plus d'un sur quatre vit en couple ; ceci explique sans doute une partie de ces disparités. Dans les autres départements, entre 40 et 47 % des étudiants allocataires déclarent des revenus. C'est à Paris que les foyers étudiants combinent le moins travail et études.

Un revenu moyen annuel de 4 700 € pour les foyers étudiants boursiers avec une activité, inférieur de 40 % à celui des non boursiers

Parmi les foyers étudiants allocataires ayant déclaré des ressources personnelles, le revenu annuel moyen de 2006 est de 7 544 euros (**Tableau 3**). Les différences de revenus entre les départements sont relativement importantes. Les revenus moyens sont compris entre 6 179 € à Paris et 10 369 € dans les Yvelines (+ 68 %). Les revenus médians sont plus proches, ils sont compris entre 4 475 € à Paris et 6 537 € en Seine-Saint-Denis (+46 %). Les écarts de revenus moyens entre départements sont plus accentués chez les foyers étudiants non boursiers (+ 76 % entre la situation à Paris et en Essonne) alors que pour les boursiers, la fourchette des revenus moyens est plus étroite de 4 342 € à Paris à 5 680 € en Seine-et-Marne soit + 31 %. Le revenu moyen des foyers étudiants boursiers est de 4 680 €. Les conditions d'attribution des bourses ont leur part dans ce constat.

Les caractéristiques familiales des foyers étudiants parisiens (plus souvent isolés et sans enfants) expliquent vraisemblablement, en partie, leur niveau de revenus. La filière des études suivies et la compatibilité avec un emploi est peut-être un autre élément explicatif.

En région, les étudiants allocataires non boursiers déclarent des revenus moyens annuels 1,7 fois supérieurs à ceux des étudiants allocataires boursiers (7 967 € contre 4 680 €). L'écart de revenus moyens entre boursiers et non boursiers est le plus élevé dans les Yvelines avec + 102 % et le plus resserré à Paris avec + 48 %.

3 : Revenus annuels en € déclarés par les foyers étudiants allocataires

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Etudiants boursiers avec ressources	2 766	1 004	442	634	342	257	386	311	6 142
<i>en % des foyers étudiants boursiers</i>	39,2	38,7	38,1	39,6	44,0	40,1	35,1	37,9	39,0
Moyenne	4 342	4 784	4 808	4 770	5 680	5 437	5 068	4 786	4 680
1 ^{er} décile	680	827	769	600	750	798	594	502	
Médiane	3 530	3 693	3 661	3 635	4 537	3 557	3 751	3 666	
9 ^{ème} décile	8 754	9 763	10 233	10 080	11 957	10 950	10 000	9 884	
Etudiants non boursiers avec ressources	20 633	5 948	3 254	4 191	1 517	2 161	1 990	1 860	41 554
<i>en % des foyers non boursiers</i>	40,1	44,1	53,4	45,5	48,1	43,7	43,0	42,4	42,7
Moyenne	6 425	8 138	10 347	8 786	9 779	10 956	11 320	9 988	7 967
1 ^{er} décile	703	900	1 024	863	1 080	917	896	887	
Médiane	4 633	5 495	7 189	5 621	7 077	6 579	6 726	6 352	
9 ^{ème} décile	11 781	16 659	22 593	19 187	21 357	25 802	27 570	23 110	
Ensemble des foyers étudiants avec ressources	23 399	6 952	3 696	4 825	1 859	2 418	2 376	2 171	47 696
<i>en % des foyers étudiants</i>	40,0	43,2	50,1	44,7	47,3	43,3	41,5	41,7	42,2
Moyenne	6 179	7 654	9 685	8 258	9 025	10 369	10 305	9 243	7 544
1 ^{er} décile	700	887	991	808	1 041	884	800	839	
Médiane	4 475	5 314	6 537	5 495	6 342	6 220	5 886	5 825	
9 ^{ème} décile	11 489	15 554	21 331	18 121	18 959	24 513	25 321	21 253	

Source : Caf d'Île-de-France au 31/12/2007

Lecture : A Paris, 10 % des étudiants allocataires boursiers déclarent des ressources annuelles inférieures à 680 € (1^{er} décile) et 10 % des ressources annuelles supérieures à 8 754 € (9^{ème} décile)

Les indicateurs statistiques permettant d'appréhender les revenus

Le **1^{er} décile** correspond aux déclarations des foyers allocataires aux revenus les plus modestes : 10% des foyers déclarent des ressources inférieures à cette valeur.

Le **9^{ème} décile** correspond aux déclarations des foyers allocataires aux revenus les plus aisés : 10% des foyers déclarent des ressources supérieures à cette valeur.

La **médiane** des ressources déclarées partage les foyers en deux groupes : la moitié des foyers déclare des ressources inférieures à cette valeur et l'autre moitié des ressources supérieures à cette valeur.

II) Les aides au logement perçues par les étudiants allocataires

L'aide au logement est perçue par la presque totalité des foyers étudiants boursiers

En Île-de-France, 105 000 foyers étudiants résident dans un logement autonome et perçoivent une aide au logement.

L'aide au logement est massivement perçue par les foyers étudiants allocataires : 93 % d'entre eux la reçoivent, la presque totalité de ceux qui sont boursiers y ont droit (99 %).

Plus de 8 000 foyers étudiants allocataires franciliens, avec sans doute un ou des enfants à charge, ne reçoivent pas de prestation pour leur logement, soit parce qu'ils sont hébergés à titre gratuit par des tiers ou par leur famille ou sont propriétaires, soit parce que leurs ressources dépassent le plafond pour pouvoir prétendre à cette aide.

C'est à Paris que la proportion de bénéficiaires d'aide au logement parmi les foyers étudiants allocataires est la plus élevée (97 %) et en Seine-Saint-Denis comme en Seine-et-Marne qu'elle l'est le moins (83 %).

Les aides au logement

Trois types d'aides au logement existent pour aider les personnes aux ressources modestes à faire face aux frais occasionnés par un logement : **l'Aide Personnalisée au Logement (APL), l'Allocation de Logement Familial (ALF) et l'Allocation de Logement Sociale (ALS).**

L'aide personnalisée au logement est réservée à toute personne :

- locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'Etat fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort.
- accédant à la propriété ou déjà propriétaire, ayant contracté un prêt d'accession sociale (PAS), un prêt aidé à l'accession à la propriété (PAP) ou encore un prêt conventionné (PC) pour l'acquisition, l'amélioration ou l'agrandissement du logement, neuf ou ancien.

L'allocation de logement familiale est destinée aux personnes qui ne rentrent pas dans le champ d'application de l'APL mais qui attendent un enfant, ont des enfants ou certaines personnes à charge, ou forment un ménage marié depuis moins de 5 ans.

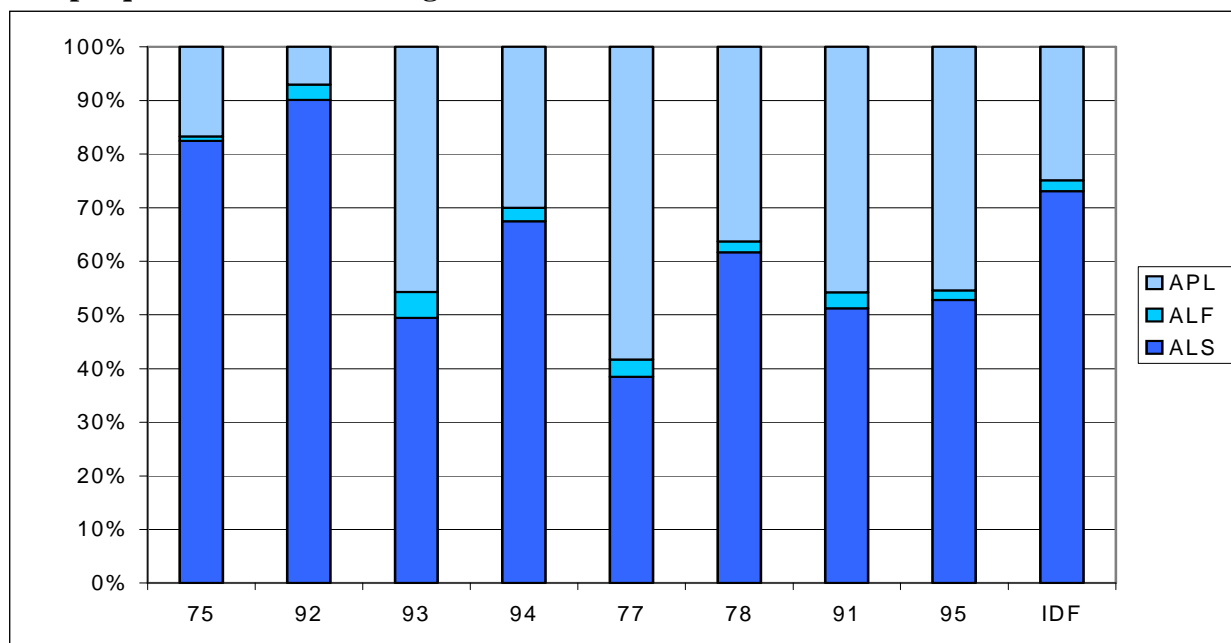
L'allocation de logement sociale s'adresse aux personnes ne pouvant bénéficier ni de l'APL, ni de l'ALF.

Les foyers étudiants franciliens aidés pour leur logement reçoivent majoritairement l'allocation de logement sociale [82 %], à l'exception du département de la Seine-et-Marne où c'est l'aide personnalisée au logement qui prime (48 % des foyers étudiants aidés bénéficient de l'APL contre 46 % de l'ALS). Les départements des Hauts-de-Seine et de Paris sont pour beaucoup dans cette tendance (88% des foyers étudiants aidés pour les Hauts-de-Seine et 93% pour Paris reçoivent une ALS) [**graphiques A et B**].

L'aide personnalisée au logement est la deuxième aide au logement la plus attribuée, elle concerne 15 % des étudiants aidés franciliens. Les étudiants aidés boursiers bénéficient davantage de l'APL que les non boursiers (25 % contre 13 %). A l'inverse, les non boursiers ont plus souvent droit à l'ALS que les boursiers (83 % contre 73 %).

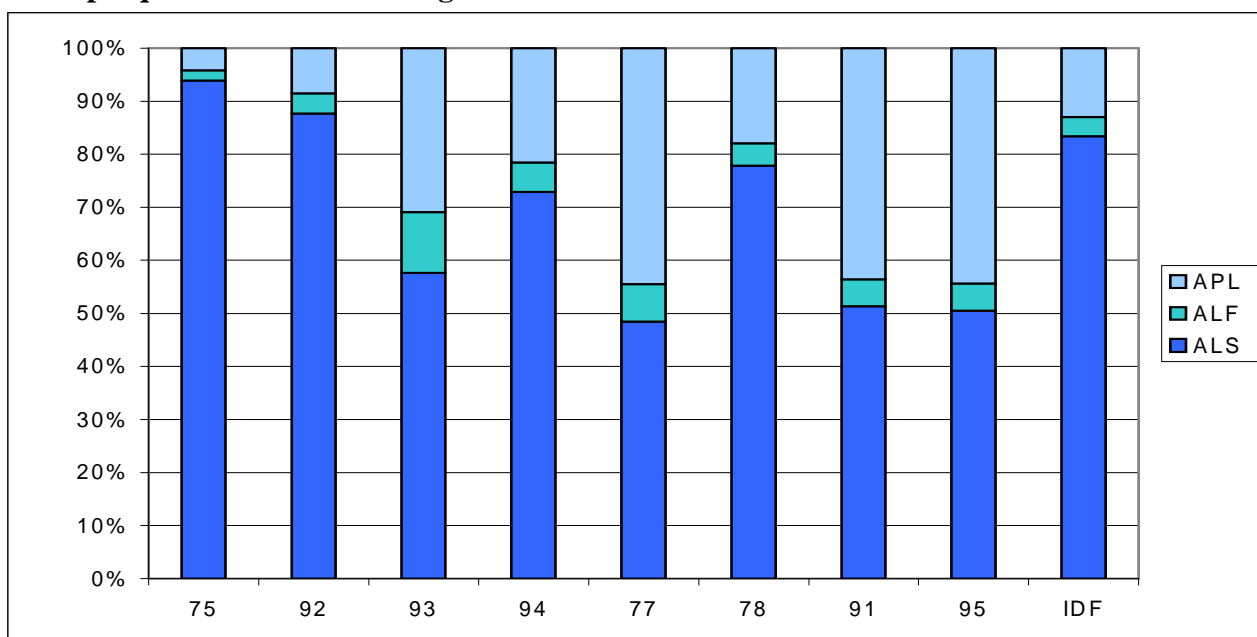
L'allocation de logement familiale est versée globalement à 3 % des foyers étudiants aidés ; en lien avec les profils familiaux différenciés selon les départements de résidence, cette proportion atteint 10 % en Seine-Saint-Denis.

Graphique A : Les aides au logement des étudiants allocataires boursiers



Source : Caf d'Île-de-France au 31/12/2007

Graphique B : Les aides au logement des étudiants allocataires non boursiers



Source : Caf d'Île-de-France au 31/12/2007

Un foyer étudiant aidé pour son logement sur 10 réside en foyer ou en résidence universitaire

En région, le parc occupé par les bénéficiaires étudiants d'aide au logement est assez spécifique : 29 % des foyers étudiants aidés vivent dans des chambres² (meublées ou non), des meublés, 11 % dans des foyers (y compris foyers de jeunes travailleurs, de migrants et les résidences sociales...) ou des résidences universitaires gérées ou non par le CROUS et 60 % dans d'autres types de logement (**graphiques C et D**). Presque toujours, il s'agit d'une

² Est considéré comme chambre tout logement d'une pièce unique sans W.C à l'intérieur

location ou éventuellement d'une sous-location. En effet, 14% des étudiants aidés vivent en colocation, ils sont 16 % à Paris et dans le Val-d'Oise.

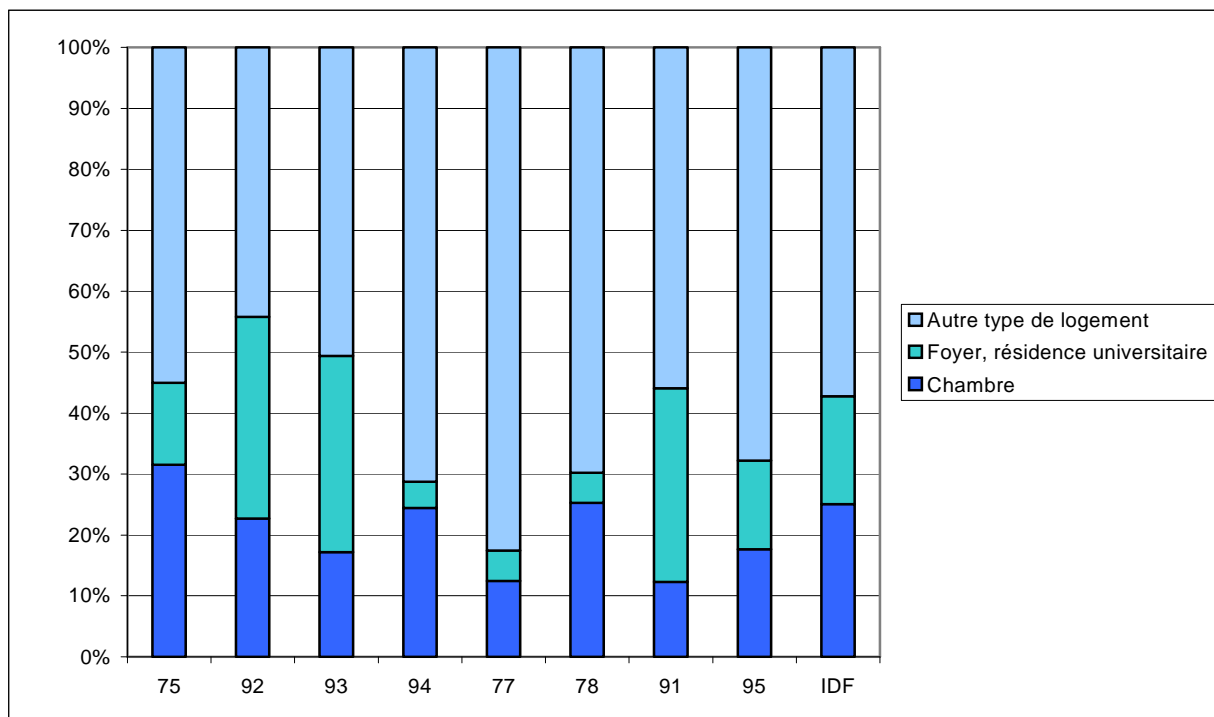
L'occupation d'une chambre ou d'un meublé est plus fréquente à Paris et dans les Yvelines (34 %) que dans les autres départements mais dans un cas (Paris) près de 19 600 étudiants aidés y sont logés et dans l'autre 1 670. La nature de l'offre conditionne ce type de logement : Paris abrite encore nombre de chambres de service, et des particuliers disposant de grands appartements louent une pièce. Les conditions de location d'un meublé sont plus souples que pour les biens non meublés. Le logement en foyer ou en résidence universitaire est relativement plus répandu en Essonne (23%) puis en Seine-Saint-Denis et dans les Hauts-de-Seine.

Sans doute en raison de leur accès privilégié à ce type de logement, en particulier pour les foyers gérés par le CROUS, les boursiers aidés vivent davantage en foyer et résidence universitaire que les non boursiers (18 % des foyers étudiants aidés boursiers contre 10 % des non boursiers). Les caractéristiques de cette offre notamment les montants des redevances sont plus adaptés à ce public, toutefois elles varient en fonction de l'état du parc et des conditions d'accueil (réhabilité ou non) et du bailleur (public ou privé). Globalement près de 11 500 foyers étudiants aidés sont logés dans un foyer ou une résidence universitaire dont le quart est boursier.

A Paris, les résidences universitaires du Crous sont réservées en priorité aux étudiants boursiers sur critères sociaux ayant déjà validé deux années d'études.

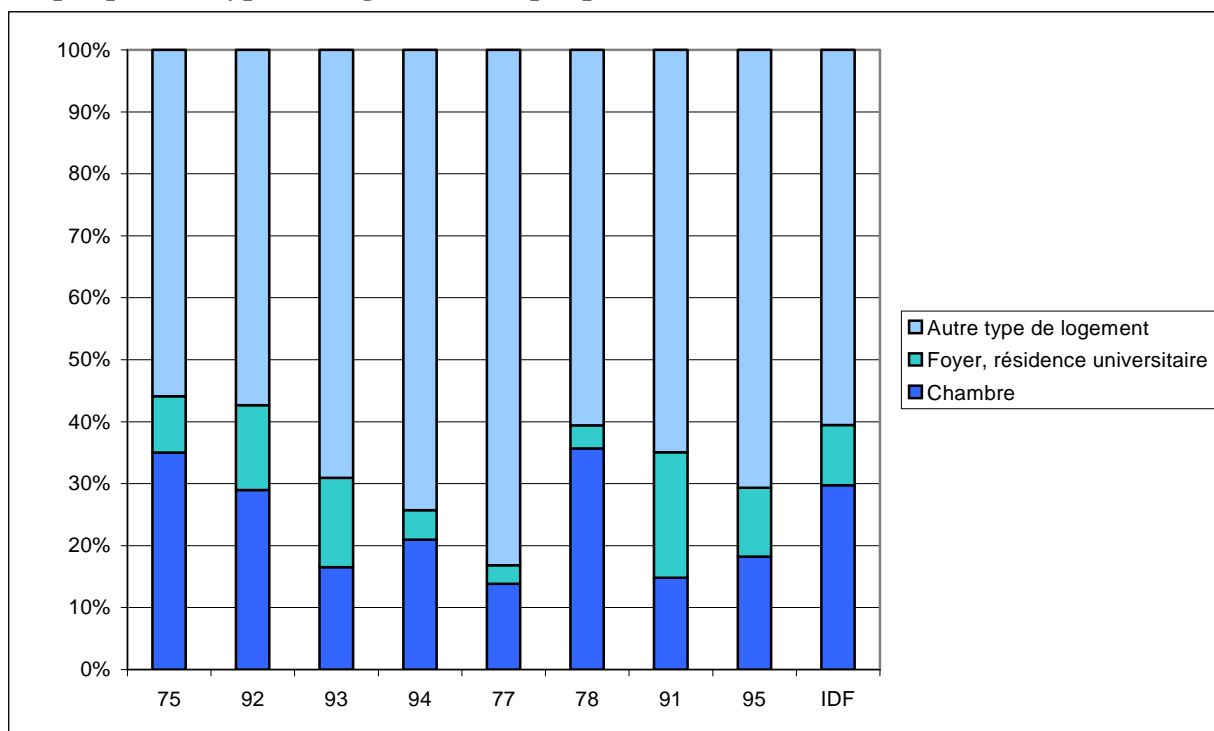
Par contre, le fait de loger dans une chambre est un peu plus répandu dans la population des non boursiers aidés pour leur logement (30 % des foyers aidés non boursiers contre 25 % des boursiers).

Graphique C : Types de logement occupés par les étudiants allocataires boursiers



Source : Caf d'Île-de-France au 31/12/2007

Graphique D : Types de logement occupés par les étudiants allocataires non boursiers



Source : Caf d'Île-de-France au 31/12/2007

Le montant moyen mensuel de l'aide au logement est de 172 € pour les foyers étudiants sans bourse, de 194 € s'ils sont boursiers

Par définition, les étudiants boursiers sont dans une situation financière plus difficile que les non boursiers. Pour cette raison, les modalités de calcul de leur aide au logement fixées par le législateur leur sont légèrement plus favorables (le forfait ressources pris en compte pour le

calcul de l'aide est plus bas). Les allocataires étudiants boursiers bénéficient donc d'aides au logement d'un montant un peu plus élevé.

Le calcul du montant des aides au logement

Le montant de l'aide au logement dépend de plusieurs facteurs : nombre d'enfants à charge, montant du loyer (ou de la mensualité de remboursement de prêts), ressources du foyer, lieu de résidence.

Dans le cas des étudiants, dont beaucoup sont sans ressources personnelles, des règles particulières s'appliquent quand ils n'ont pas d'enfants à charge. Ainsi les ressources sont évaluées forfaitairement ou considérées comme égales à un minimum si celles qui sont déclarées n'atteignent pas ce niveau. Ces planchers fictifs de ressources annuelles permettent de déterminer le montant des aides au logement. Ces planchers sont différents en fonction du statut de l'étudiant (boursier ou non boursier) et du type de logement habité (secteur locatif ou foyer). Ils aboutissent à ce que pour une même situation de logement l'étudiant boursier perçoive une aide d'un montant plus élevé que le non boursier.

Les planchers de ressources pour les aides au logement en 2007

Type de logement	Etudiants	Montants planchers en €
Secteur foyer	Etudiants boursiers	4 600
	Etudiants non boursiers	5 300
Secteur locatif	Etudiants boursiers	5 500
	Etudiants non boursiers	6 900

Des plafonds de ressources, variables selon la situation familiale et le type de logement occupé, servent aussi à estimer la possibilité d'obtenir une aide au logement. Ces plafonds sont identiques pour tous les allocataires (pas de plafond spécifique pour les étudiants). Le loyer pris en compte pour le calcul de l'aide au logement est plafonné au montant indiqué en fonction des mêmes critères (situation familiale, type de logement occupé).

Les plafonds de ressources et de loyers pour les aides au logement en 2007 (non exhaustif)

Locataires, studios CROUS après réhabilitation	Personne seule	Couple sans pers. à charge	Avec 1 pers. à charge	Avec 2 pers. à charge	Avec 3 pers. à charge
Plafond de loyer en €	270,09	325,75	368,17	434,00	474,95
Plafond de ressources en €	12 500	15 100	19 200	22 800	27 900

Occupant une chambre	Personne seule	Couple sans pers. à charge	Avec 1 pers. à charge	Avec 2 pers. à charge	Avec 3 pers. à charge
Plafond de loyer en €	243,08				
Plafond de ressources en €	11 900	13 200	16 100	18 000	20 900

Colocataires	Personne seule	Couple sans pers. à charge	Avec 1 pers. à charge	Avec 2 pers. à charge	Avec 3 pers. à charge
Plafond de loyer en €	202,57	244,31	276,13	316,17	356,21
Plafond de ressources en €	10 000	13 200	17 000	20 300	24 800

Foyer conventionné APL	Personne seule	Couple sans pers. à charge	Avec 1 pers. à charge	Avec 2 pers. à charge	Avec 3 pers. à charge
Plafond de loyer en €	369,82	474,09	505,52	540,99	576,82
Plafond de ressources en €	14 200	17 600	21 400	24 300	28 100

Foyers/Résidences (AL)*	Rés. Universitaires CROUS (chambres non réhabilitées)		Foyers étudiants en CROUS (chambres réhabilitées)	
	Isolé	Couple	Isolé	Couple
Plafond de loyer en €	76,23	118,71	154,14	239,58
Plafond de ressources en €	6 600	8 900	9 300	13 100

* donnant droit à l'ALS et à l'ALF

En moyenne, en Île-de-France, le montant mensuel de l'aide au logement perçue fin 2007 s'élève à 175 €, mais à 172 € pour un foyer étudiant sans bourse et à 194 € avec une bourse (soit +13 %). La ville de Paris affiche le plus grand écart entre le montant mensuel de l'aide au

logement attribuée aux étudiants boursiers et celui attribué aux non boursiers (plus de 30 euros) [Tableau 4].

Selon la législation, en plus des ressources, le montant de l'aide au logement dépend, du montant du loyer, plafonné en fonction du type de logement habité.

Pour les chambres, le montant mensuel moyen de l'aide est de 180 €. Au niveau départemental, l'aide s'échelonne en moyenne de 162 € dans le Val-d'Oise à 185 € en Seine-Saint-Denis.

Dans le cas du logement en foyers ou en résidences universitaires, l'aide au logement s'élève en moyenne à 127 €. Pour les départements, elle est comprise entre 101 € (Hauts-de-Seine) et 186 € (Seine-et-Marne). Ces écarts sont sans doute à mettre en lien avec l'état d'avancement des travaux de réhabilitation du parc relevant du CROUS et du niveau de l'offre en résidences universitaires privées.

Pour les autres types de logement, les aides au logement mensuelles sont d'un montant moyen quasiment identique à celui calculé pour les chambres, soit 181 €. Ces aides sont comprises entre 164 € en Essonne et 190 € en Seine-Saint-Denis.

4 : Montant moyen mensuel de l'aide au logement en € selon le type de logement

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Etudiants boursiers									
Chambre	215	217	210	203	202	213	200	189	212
Foyer, résidence universitaire	144	98	189	131	178	196	100	103	129
Autres types de logement	210	214	217	206	185	188	205	178	205
Total	203	176	207	202	187	195	171	169	194
Etudiants non boursiers									
Chambre	176	178	178	174	174	175	164	156	176
Foyer, résidence universitaire	122	102	176	129	191	157	107	190	126
Autres types de logement	177	180	190	178	165	174	178	172	177
Total	172	169	186	175	167	174	162	171	172
Ensemble des étudiants									
Chambre	181	183	185	180	180	178	171	162	180
Foyer, résidence universitaire	126	101	181	129	186	164	105	170	127
Autres types de logement	181	185	194	182	170	176	183	173	181
Total	176	170	190	179	172	176	164	171	175

Source : Caf d'Île-de-France au 31/12/2007

Lecture : Les étudiants allocataires boursiers de Paris reçoivent une aide au logement d'un montant moyen de 215 euros lorsqu'ils résident dans une chambre

Les boursiers occupent des logements aux loyers plus accessibles

Toutes catégories de logement confondues, le montant moyen des loyers en Île-de-France hors charges pour les foyers étudiants aidés est de 436 € par mois. Cette moyenne est tirée vers le haut par la situation à Paris ; le montant mensuel moyen des loyers (475 €) y est plus élevé que dans les autres départements et un étudiant aidé sur dix doit s'y acquitter d'un loyer égal ou supérieur à 700 € par mois. C'est ensuite dans la petite couronne que les loyers moyens sont les plus élevés. A l'inverse, le département de l'Essonne présente les loyers les plus abordables : 331 € en moyenne (Tableau 5).

Les foyers étudiants aidés boursiers acquittent en moyenne un loyer principal moins élevé que les non boursiers : 363 € pour les boursiers contre 449 € pour les non boursiers, soit une « réduction » de 20 %. Cette situation résulte sans doute de la recherche pour les premiers de la meilleure adaptation possible des frais de logement à leurs capacités contributives en la matière. Pour les seconds, le niveau de contrainte financière varie sans aucun doute beaucoup en fonction du niveau économique de la famille.

La différence des loyers moyens entre étudiants aidés boursiers et non boursiers est la plus importante dans le Val-d'Oise (99 €), elle est la moins importante en Seine-et-Marne (32 €). Ceci provient majoritairement du fait que les foyers étudiants aidés ne résident pas dans les mêmes types de logement selon qu'ils ouvrent droit à une bourse ou non et que la structure de l'offre et sa qualité sont différentes. Ainsi les foyers et résidences du Crous présentent une gamme de loyers plus abordables mais variable selon les prestations offertes.

Les montants de loyers sont différents en fonction du type de parc de logement, de sa localisation, de la réhabilitation éventuelle pour les foyers, du conventionnement APL ou non...

En Île-de-France, les logements dont le loyer principal mensuel moyen est le moins cher restent les foyers et les résidences universitaires (317 €), ils sont suivis par les chambres (360 €). Les autres types de logement (studios...) affichent les loyers les plus élevés (494 €). Mais si l'on regarde la situation département par département, la hiérarchie des loyers moyens en chambre et en foyer est parfois inversée.

Les étudiants allocataires boursiers acquittent en moyenne des loyers moins élevés que les non boursiers et ce pour tous les types de logement et pour tous les départements.

5 : Loyer moyen des étudiants aidés boursiers et non boursiers selon le parc occupé

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Etudiants boursiers									
Chambre	348	323	298	288	278	282	267	274	326
Foyer, résidence universitaire	309	204	298	309	280	339	213	209	259
Autres types de logement	456	475	413	378	322	355	320	299	412
Total	402	351	356	353	315	336	280	282	363
Etudiants non boursiers									
Chambre	385	351	404	319	297	282	287	303	366
Foyer, résidence universitaire	371	263	345	322	334	325	255	384	335
Autres types de logement	567	527	444	429	355	439	387	401	508
Total	486	439	423	401	347	379	346	381	449
Ensemble des étudiants									
Chambre	381	347	383	313	293	282	283	298	360
Foyer, résidence universitaire	361	243	329	320	316	328	242	345	317
Autres types de logement	553	519	439	421	348	427	374	383	494
Total	475	424	410	393	339	373	331	363	436

Source : Caf d'Île-de-France au 31/12/2007

Lecture : Les étudiants allocataires boursiers de Paris ont un loyer moyen de 348 euros quand ils résident en chambre

Les aides au logement solvabilisent en moyenne 40 % des loyers des étudiants aidés mais 53 % s'ils sont boursiers.

En moyenne, en Île-de-France, le montant de l'aide au logement correspond à 40 % du montant du loyer principal mensuel des foyers étudiants aidés. Dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne, le taux de solvabilisation des loyers est le meilleur (respectivement 51 et 49 %). A l'inverse, à Paris, le taux de solvabilisation est le moins élevé (37 %) [Tableau 6].

6 : Part du loyer principal pris en charge par l'aide au logement en %

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Etudiants boursiers									
Chambre	61,9	66,9	70,6	70,5	72,6	75,5	75,1	69,0	65,1
Foyer, résidence universitaire	46,5	48,3	63,6	42,5	63,5	57,8	47,3	49,3	50,0
Autres types de logement	46,1	45,1	52,5	54,7	57,3	53,0	63,9	59,4	49,8
Total	50,4	50,3	58,1	57,4	59,3	58,0	61,2	59,9	53,3
Etudiants non boursiers									
Chambre	45,8	50,8	44,2	54,7	58,7	61,9	57,1	51,5	48,0
Foyer, résidence universitaire	33,0	38,8	51,1	40,0	57,1	48,4	42,0	49,3	37,7
Autres types de logement	31,2	34,2	42,9	41,4	46,5	39,6	46,0	42,9	34,9
Total	35,4	38,4	44,1	43,6	48,2	45,8	46,7	44,9	38,3
Ensemble des étudiants									
Chambre	47,4	52,9	48,2	57,4	61,4	63,2	60,3	54,3	50,0
Foyer, résidence universitaire	35,0	41,5	55,0	40,4	59,0	50,0	43,4	49,3	40,1
Autres types de logement	32,7	35,5	44,2	43,3	48,8	41,2	49,0	45,2	36,7
Total	36,9	40,1	46,4	45,6	50,6	47,2	49,4	47,0	40,2

Source : Caf d'Île-de-France au 31/12/2007

Lecture : A Paris, l'aide au logement des étudiants allocataires boursiers prend en charge en moyenne 61,9 % de leur loyer quand ils résident dans une chambre

Les étudiants aidés boursiers, qui acquittent en moyenne des loyers inférieurs à ceux des non boursiers et reçoivent des aides d'un montant légèrement supérieur, bénéficient logiquement d'un meilleur taux de solvabilisation de leur loyer que les non boursiers (53 % contre 38 %).

La part de l'aide au logement dans le loyer évolue en fonction du type de logement habité. L'aide au logement prend la valeur la plus importante dans le loyer des chambres (50 %) puis dans celui des foyers et résidences universitaires (40 %) et enfin dans celui des autres types de logement (37 %).

Finalement c'est la location d'une chambre qui, globalement, laisse au foyer étudiant bénéficiaire d'une aide au logement le loyer résiduel (loyer diminué de l'aide au logement) le plus faible comparativement aux autres types de logement ; le confort et la qualité ne sont toutefois pas égales pour tous les logements sans compter que les résidences universitaires et les foyers offrent des services collectifs Pour les boursiers, il reste alors 114 € à acquitter contre 129 € pour une résidence universitaire ou foyer et 207 € pour les autres logements (+82 % par rapport à une chambre).

Pour les non boursiers, le loyer résiduel varie de 190 € pour une chambre à 330 € pour un autre logement (+74 % par rapport à une chambre) en passant par 209 € pour un foyer.

Les conditions financières de logement des étudiants varient selon les départements. Globalement, la grande couronne offre les conditions les plus avantageuses : d'abord, l'Essonne et la Seine-et-Marne où le loyer résiduel atteint respectivement 167 et 168 € puis le Val-d'Oise et les Yvelines avec un loyer résiduel de 192 et 197 €. Paris présente les conditions de logement les moins avantageuses avec un loyer résiduel moyen de 300 €. En petite couronne, on trouve une situation intermédiaire.

